

SYNDICAT  
DES EAUX  
DU SUD EST DU LOTEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONSPlace de la Mairie  
46 260 VARAIRE**Nombre de délégués votants : 35**

Le cinq mai deux mille vingt-six à  
14 heures, les membres du Comité Syndical,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle  
des fêtes de Varaire sous la présidence de  
Monsieur Didier PECH.

**Présents (34) :** Mmes et MM AYMARD  
Marcel, BERG Jean-Paul, CANUT Jean-  
Michel, COURDESSE Pascal,  
CUBAYNES Jean-Claude, DECREMPS  
Frédéric, DEGLETAGNE Gérard,  
DELLER Martine, FAURIE Laurent,  
FERMY Maryse, FIGEAC Francis,  
FOLICHON Michèle, GALTIE Martine,

GARY Laurent, GENET Mylène, GOURGOU Jean Pierre, GROUZELLE-ROUX Rémi, HARDY  
François, LONJOU Charles, MAUNAND Pierre, MENOUX Ludovic, MICHEL Patricia, MOLES  
Aurélie, MOLINA KERVELLEC Marie, ORTALO-MAGNE André, PECH Didier, PETIOT  
ADAMI Cédric, PHALIP Cathy, PRADEL PRAT Jules (suppléant DORFNER Vincent), RIGAIL  
Christine, RINGOOT Guillaume, ROMANET Thierry, SAEZ Alain, VALETTE Thierry.

**Absents représentés (0) :****Absents excusés (1) :** Mme BONNET Cathy.**Absents (0) :**

Monsieur Rémi GROUZELLE-ROUX est désigné en tant que secrétaire de séance.

**Objet : Fixation de l'indemnité mensuelle du Président**

Monsieur le Président expose au comité qu'au début de chaque mandat, l'assemblée doit délibérer pour fixer le montant de l'indemnité qu'elle souhaite allouer au président. Il précise que l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe l'indice de référence pour le calcul des indemnités de fonctions du président et que l'article R 5212-1 du même code fixe les taux maximums de ces indemnités. Il informe l'assemblée que les indemnités de fonctions maximales sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 : 4 110,52 €) un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type de collectivité et en fonction de la population.

Compte tenu que le SESEL est situé dans la tranche de population de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité est de 21,66 % de l'indice 1027 pour le président soit une indemnité mensuelle maximale brute de 890,34 €.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le taux de l'indemnité de fonction du président à 21,66% de l'indice brut 1027 soit un montant de 890,34 € brut / mois, et de l'attribuer à compter du 5 mai 2026, date d'entrée en fonction du président.

**FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme au registre.**

A Varaire, le 5 mai 2026

Le Président




Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot  
Place de la Mairie - 46260 VARAIRE

Didier PECH

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le - 7 MAI 2026

Publié ou notifié le- 7 MAI 2026

Le secrétaire de séance



Rémi GROUZELLE-ROUX  
Syndicat des Eaux du Sud-Est du Lot  
Place de la Mairie - 46260 VARAIRE